

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 91

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Anthoine, M. Marleix, Mme Bassire et M. de la
Verpillière

ARTICLE 3

À l'alinéa 30, substituer aux mots :

« de l'ordre judiciaire »

les mots :

« du siège de la Cour de Cassation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Etant donné la multiplicité du nombre des juridictions administratives et judiciaires, il convient de préciser la juridiction des membres nommés.